N°: 2020_07_14

Envoyé en préfecture le 05/08/2020 Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID: 005-210500617-20200724-2020_07_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 34 |
|---|---|
| DATE DE LA CONVOCATION | 17/07/2020 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 31/07/2020 |

OBJET:

Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec SASP Les Rapaces

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Pascale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, M. Bruno PATRON, M. Alain BLANC, Mme Christiane BAR, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Catherine ASSO, M. Pierre PHILIP procuration à M. Gil SILVESTRI, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Eric MONTOYA procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL procuration à M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces pour l'année 2020.

Elle fixe la subvention annuelle ainsi que la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € au regard des résultats sportifs de l'équipe.

Le club des Rapaces de Gap évoluant en ligue Magnus, doit voir son financement évoluer en fonction de ses besoins de fonctionnement. En contre partie d'un financement suppplémentaire de 50 000€, le club s'engage à mettre en place de nouvelles actions à destination des plus jeunes, ainsi que des opérations dans les différents quartiers de Gap et porter l'image du sport professionnel.

Décision:

Il est proposé, conformément aux avis favorables de la Commission des Sports réunie le 8/07/2020 et de la Commission des Finances réunie le16/07/2020 :

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces incluant la subvention exceptionnelle supplémentaire de 50 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36 - CONTRE: 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Le Maire-Adjoint

Danjet GALLAND

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

0 5 ABUT 2028

0 5 ADUT 2020

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 AVEC LA SASP LES RAPACES

Entre les soussignés:

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020

D'une part,

et

La SASP LES RAPACES, association dont le siège se situe : Stade de Glace, Alp'Aréna 05000 Gap représentée par son Président Jérôme ESCALLIER

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

Le montant de la subvention exceptionnelle inscrite dans l'article 6 de la convention votée en Conseil Municipal le 6 décembre 2019 pour l'année 2020 était de 50 000 euros. Celle-ci a été réévaluée et la Ville de Gap versera une subvention exceptionnelle d'un montant total de 100 000 euros en 2020.

Article 2:

Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

Article 3:

L'ensemble des autres articles de la convention signée avec la SASP LES RAPACES demeure inchangé.

Fait à Gap, le

SASP Les Rapaces Le Président Jérôme ESCALIER Ville de Gap Le Maire Roger DIDIER